



République Française  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

**Séance du 31 mars 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le trente-et-un mars à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Marie-Christine DORIDANT

Ayant donné pouvoir : Marie-Christine DORIDANT à Claude BAUDERLIQUE

Madame Régine VIBERT a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°008/23 – AVENANT N°1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS RELATIFS AUX COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendue à l'ensemble du périmètre au 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1er janvier 2018,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Eau et Assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Arlysère lors de sa création.

Comme le prévoit la réglementation, les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et leurs financements sont mis de droit à disposition de la collectivité qui prend la compétence.

Les mises à disposition sont constatées sur des procès-verbaux donnant lieu à délibérations concordantes de la collectivité remettante et de la collectivité bénéficiaire.

En 2018, une première série de procès-verbaux de mise à disposition a été adoptée. Ces premiers procès-verbaux étaient souvent incomplets. Il manquait, pour Cevins, les subventions ayant financé les biens issus des budgets eau et assainissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217300631-20230331-DCM00823-DE

Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'adopter un procès-verbal complémentaire sous forme d'avenant.

Monsieur le Maire précise que les opérations de mise à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaire comptabilisées par le comptable qui ne donnent lieu à aucune émission de titre ou mandat et à aucun mouvement de trésorerie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à la majorité, à 14 voix pour et 1 voix contre (M. Sébastien PIVIER) :

- Approuve l'établissement d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer à signer les documents correspondants.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 **Le Maire,**  
**Philippe BRANCHE**

Transmis en Préfecture le : 05/04/23

Publié le : 05/04/23

Publié sur le site internet le : 05/04/23

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217300631-20230331-DCM00823-DE